

**MODIFICATION DU
PLAN LOCAL D'URBANISME
DE HEUDEBOUVILLE**

[DÉPARTEMENT DE L'EURE]

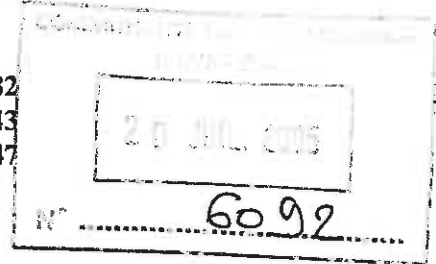
**Zone d'Aménagement Concerté
« Ecoparc 2 »**

PLAN LOCAL D'URBANISME

6.0.1

CONSEIL DE COMMUNAUTE
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE DU JEUDI 7 JUILLET 2005

Date de convocation : Jeudi 30 juin 2005
Nombre de Conseillers : En exercice : 82
: Présents : 43
: Votants : 47



Secrétaire : Jean-Philippe MEREAX

TITULAIRES PRESENTS

Anne-Marie ASHBROOK – Ghislaine BAUDET – Paolina BLASQUEZ-PEREZ – Leslie CLERET – Jeanne DOUCET – Christine FILLATRE – Marie-Claude LAURET – Martine LEPELLEUX – Janick LESOEUR – Sylviane LORET – Guillemette NOS – Jacqueline PONS.
Jean-Pierre AUGER – Francis BECHEREL – Lionel BECUS – Jean-Pierre BREVAL – Bruno CANIVET – Hervé CASTEL – Bernard CLAUDE – Pierre CLEROUT – Jean-Claude CHRISTOPHE – Christian DEFLINE – Michel DOUCET – Daniel DUGORD – Christian GERBOIN – Pascal HEBERT – Dominique JACHIMIAK – Marc-Antoine JAMET – Yves LANIC – Jacques LAROCHE – Lionel LEGRIX – Maurice LE GUELLEC – Alain LEMARCHAND – Roland LIENARD – Claude MANCHON – Franck MARTIN – Jean-Philippe MEREAX – François MERLE – Jean-Marc MOGLIA – Guy PETEL – Wladislas RZEPKOWSKI – Patrice YUNG – Hubert ZOUTU.

CONSEILLERS SUPPLEANTS AVEC VOIX DELIBERATIVE REMPLACANTS DES TITULAIRES EXCUSES :

Isabelle AMOURET.
Patrick MAUGARS – Yvan NOWAKOWSKI – Patrick RECHER.

TITULAIRES ABSENTS EXCUSES :

Anne CHATAIN – Nicole CORNIER – Véronique JULLIEN – Marie-Joëlle LENFANT – Myriam MENISSIER – Ghislaine RAUD.
Jean-Paul BARBE – Daniel BAYART – Claude BLOT – Eric BORDET – Régis CAPET – Jean CARRE – Didier DAGOMET – Michel DAUPLET – Jean-Michel DERREY – Philippe DESRUES – René DREAN – Raoul DUTHIL – Marco FERRI – Christian GEFFROY – Pascal LABBE – Gilles LABROUCHE – Sylvain LECORNET – Bernard LEFEBVRE – Philippe LEGEMBRE – Pascal LEMAIRE – Bernard LEROY – Rémy LEVALLOIS – Michel LLORCA – François LONCLE – Patrick MADROUX – Pierre MARC – Raymond MARTIN – Parfait N'DRAMAN AKO – Claude PALLOIS – Jack REY – Edouard THEYSSET – Michel VIBERT – Jean-françois VILCOT.

ASSISTAIENT EGALEMENT :

Jean LAVERSANNE – Philippe LE GAL – Régis PETIT – Vincent VORANGER – François BREE.

DELIBERATION : 05.153

AMENAGEMENT DEVELOPPEMENT – CREATION DE LA ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTEE A VOCATION ECONOMIQUE « ECOPARC 2 »

TRANSMIS A LA SOUS PREFECTURE LE : 20 JUILLET 2005

AFFICHE LE : 20 JUILLET 2005





**AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT - Création de la Zone d'Aménagement
Concerté à vocation économique « ECOPARC 2 »**

RAPPORT

Monsieur Francis BECHEREL expose que par délibération en date du 11 mars 2004, la communauté d'agglomération a fixé comme l'un des objectifs du développement de son territoire, l'aménagement de la ZAC ECOPARC 2 sur la commune d'Heudebouville pour renouveler l'offre de terrains en prolongement de la zone d'activités ECOPARC 1.

Vu le Code des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment les articles L300-2, L311-1 et suivants, et R311-1 et suivants ;

Vu le Code Général des Impôts, notamment son article 1585 C ;

Vu le Plan d'Occupation des Sols d'Heudebouville approuvé le 12 décembre 1998, mis en révision par délibération du 6 septembre 2003

Vu la délibération en date du 11 mars 2004 aux termes de laquelle le conseil de communauté a décidé de mettre en place la concertation avec la population et en a défini les modalités ;

Vu la délibération en date du 7 juillet 2005 approuvant le rapport tirant le bilan de la dite concertation ;

Vu les pièces du dossier comprenant :

- un rapport de présentation,
- un plan de situation,
- un plan de délimitation du périmètre,
- l'indication du mode de réalisation choisi,
- le régime de la zone au regard de la Taxe Locale d'Equipement,
- l'indication du programme global de construction,
- l'étude d'impact.

DECISION

Le conseil de communauté, après avoir entendu le Rapporteur et délibéré,

DECIDE :

ARTICLE 1 : Le dossier de création établi conformément aux dispositions de l'article R.311-2 du code de l'urbanisme est approuvé.

ARTICLE 2 : Une zone d'aménagement concerté ayant pour objet l'aménagement et l'équipement des terrains en vue principalement de la construction de bâtiments à usage dominant d'activités économiques est créée sur les parties de territoire de la commune d'Heudebouville, délimitées par un trait tireté de couleur noire sur le plan annexé à la présente délibération.

ARTICLE 3 : La zone ainsi créée est dénommée zone d'aménagement concerté « ECOPARC 2 ».

ARTICLE 4 : En application des articles L 311-5 et R 311-6 (1°) du Code de l'Urbanisme, l'aménagement et l'équipement de la ZAC « Ecoparc 2 » seront réalisés par la communauté d'agglomération en régie.

ARTICLE 5 : Le programme global prévisionnel des constructions qui seront réalisées à l'intérieur de la zone comprend 415 000 m² de SHON maximale constructible à usage d'activités économiques et tous autres locaux nécessaires au fonctionnement de la zone.

ARTICLE 6 : Les constructions seront exclues du champ d'application de la taxe locale d'équipement.

ARTICLE 7 : Monsieur le Président est autorisé à faire établir le dossier de réalisation visé à l'article R 311-7 du Code de l'Urbanisme.

ARTICLE 8 : Une copie de la présente délibération sera adressée à Monsieur le Préfet de l'Eure.

ARTICLE 9 : Une publication de la présente délibération sera faite dans les conditions prévues à l'article R 311-5 du Code de l'Urbanisme, à savoir :

- Affichage pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération et en mairie d'Heudebouville,
- Mention sera insérée dans un journal diffusé dans le département.
- Publication dans le recueil des actes administratifs de la communauté d'agglomération Seine Eure

ARTICLE 10 : Le Président de la communauté d'agglomération Seine Eure et le Maire de la commune d'Heudebouville seront chargés chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente délibération

Adoptée à l'unanimité

Pour copie conforme,

Le Président



Par déléation,
Le Vice Président,

Patrice YUNG



**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SEINE-EURE**

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ECOPARC II**

à HEUDEBOUVILLE (27)

DOSSIER DE CREATION

PLAN DE SITUATION



Heudebouville :
PROJET ECOPARC 2
 Périmètre de la zone d'étude



LEGENDE :

- Zone d'étude

Ref. Fiche action : A101F3

Echelle : 0 500 m

Source : Scan 25 IGN

Cartographie : Direction de l'Aménagement et du Développement Communautaire. Communauté d'Agglomération Seine-Eure

12 février 2003

Communauté d'Agglomération Seine-Eure | PROJET DE DEVELOPPEMENT DURABLE | Janvier 2003

**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
SEINE-EURE**

**ZONE D'AMENAGEMENT CONCERTÉ
ECOPARC II**

à HEUDEBOUVILLE (27)

DOSSIER DE CREATION

PLAN DE PERIMETRE



ZAC ECOPARC 2

Plan du périmètre de la ZAC

Echelle 1/4000^{ème}

Périmètre d'étude



Vu pour être annexé à la
délibération du

Le Président,